



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Référent COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66**

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h  
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

06 10 84 48 53



**L'OFFICIEL 66 N°36 DU 29/04/22  
SAISON 2021/2022**

**L'OFFICIEL 66 N°36 DU 29/04/22 SAISON  
2021/2022**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Comité Directeur

### REUNION PLENIERE DU 28/04/22

**Président** : WATTELLIER Eric (excusé)

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : GRISORIO Vincent

**Présents** : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Sandrine DOMART, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, Christophe SALMERON, Pascale VILANOVE

**Excusés** : Abdelali CHAOUI, Annick COUEFFEC, Carole FERNANDEZ, Didier GLEIZES, Didier ROMERO

**Assiste** : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

- **Ouverture de la séance par le Président Délégué, Marc WATTELLIER**
  - o **Approbation du PV de la réunion plénière du 31/03/22 (à l'unanimité)**

### CORRESPONDANCE

**Direction de la LFA** : du 20/04/22, concernant la Copa Coca-Cola saison 2022 / 2023. Pris note.

### APPEL A CANDIDATURES ELECTION DELEGATION DE VOTE AG 2022/2023 LFO

Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les déclarations de candidatures doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, **au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.**

L'élection de la délégation du District de Football des P-O pour l'Assemblée Générale de la Ligue d'Occitanie aura lieu lors de l'Assemblée Générale du District de Football, en présentiel, du **VENDREDI 24/06/22 à 19h00 à VINCA.**

**L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 02/05/22 jusqu'au 25/05/22 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en **courrier recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse suivante : District de Football des Pyrénées-Orientales – BP 51501 – 66100 PERPIGNAN CEDEX

**\*\*\*La mention suivante doit être indiquée sur l'enveloppe : « Election Délégation de Vote AG LFO».**

Tout.e candidat.e doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Statuts du District. Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature une copie d'une pièce d'identité de la / du candidat.e.**

- Conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie, l'Assemblée Générale du District doit élire 5 membres pour les Districts dont le nombre de licences est inférieur à 15.000.

La délégation de 5 membres, élue par l'Assemblée Générale du District, doit être composée au **minimum de 2 dirigeants de Clubs** n'appartenant pas au Comité de Direction du District. Les autres membres de cette délégation sont **des membres élus du Comité de Direction du District**, avec un nombre si possible identique de suppléants. La délégation élue sera appelée à représenter les clubs du District aux Assemblées Générales de la Ligue (saison 2022/2023).

- toute candidature doit être présentée de manière **INDIVIDUELLE** ;

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

**Pour candidater il faut impérativement utiliser le document officiel mis en ligne sur le site du District.**

## **ACTUALISATION AU 25 AVRIL 2022 DU PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES**

Le protocole COVID relatif aux compétitions régionales et départementales a été actualisé au 25 avril 2022, faisant apparaître la disposition exceptionnelle proposée par le Comité Exécutif de la FFF aux Ligues et aux Districts, concernant la gestion de la fin de leurs championnats sans caractère obligatoire.

Le modèle proposé est identique à celui qu'il a décidé pour les championnats nationaux lors de sa réunion du 21 avril dernier, qui consiste **à suspendre pour les 3 derniers matches de championnat la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire, ceci dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres.**

**En résumé, cela veut dire qu'il n'y aura aucun report de match pour COVID à partir des 3 dernières journées d'un championnat.**

**LE COMITE DIRECTEUR VALIDE CETTE DISPOSITION POUR SES  
COMPETITIONS DEPARTEMENTALES.**

## **FINALE SENIORS D4**

• La Finale D4 se déroulera le 22/05 à 15h00 avec les 2 premiers des Poules A et B pour définir le Champion du Roussillon.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Appel à candidature pour l'organisation de cette finale (terrain grillagé). Date butoir le jeudi 12/05/22.**

## LICENCES 2021/2022

- ▶ La date de fin d'enregistrement des licences est fixée au **30 Avril 2022**.
- ▶ Vous pouvez poser vos questions par email avec l'adresse officielle de votre club à [licences@occitanie.fff.fr](mailto:licences@occitanie.fff.fr)

## RAPPEL : Rencontre avec les Président.e.s des clubs

Le Président et le Bureau du Comité Directeur du District ont invité les Président.e.s des clubs des P-O à un échange au siège du District, le jeudi 19/05/22 à 18h30, autour d'un apéritif dinatoire (pas d'ordre du jour). Un courrier avec coupon réponse leur a été envoyé et pour des raisons d'organisation, un retour le jeudi 12/05/22 est requis.

## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD

- Christophe SALMERON, présentation du projet de fusion CABESTANY – USEPMM.
  - **AVIS FAVORABLE du Comité Directeur.**
- Hassan ACHLOUJ, projet de tutorat sur les Jeunes Arbitres et Finales des Coupes du Roussillon.
- Marc WATTELLIER, projet de clôture du site du District.

## Phase régionale du Festival Foot U13 Pitch



La phase régionale du Festival Régional U13 aura lieu le **Samedi 14 et Dimanche 15 Mai 2022** au Stade Saint Michel à Canet en Roussillon. **Le rendez-vous est fixé samedi à 12h30 (dernier délai)** pour les équipes. Au programme : rencontres et défis techniques, quizz P.E.F et Lois du jeu.

Dans le cadre du Programme Educatif Fédéral (engagement citoyen) et des valeurs de la FFF (Solidarité), sera organisée, pendant ces deux jours avec le soutien de la Croix-Rouge, **une collecte de survêtements et de baskets à destination de l'Ukraine.**

**Le Président Délégué**  
Marc WATTELLIER

**Le Secrétaire Général**  
Vincent GRISORIO

## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 26/04/22**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : J-Marie LEWANDOWSKI, Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **COMPETITIONS SENIORS - CORRESPONDANCE**

**AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : du 24/04/22, demandant à jouer le match D4 Poule A du 08/05/22 VILLENEUVE DE LA RIVIERE / THUIR 3 à 10h30. Compte tenu du classement des 2 équipes, si le FC THUIR donne son accord écrit, la rencontre pourra se jouer à 10h30.

**FC DES ASPRES & FC ALBERES-ARGELES** : du 23/04/22, notifiant leur accord pour jouer le match de rattrapage D3 ASPRES / ALBERES-ARGELES 3 N°23813583 le 30/04/22 à 20h00. Rencontre validée.

**FC BAHO-PEZILLA** : du 25/04/22, demandant à jouer le match D4 P/A du 08/05/22 BAHO-PEZILLA 2 / POLLESTRES le Samedi 07/05. Vu le classement des 2 équipes, la Commission donne avis favorable (accord écrit du club adverse).

### **COMPETITIONS SENIORS - MATCHES REMIS**

Compte tenu que les clubs ci-dessous ne se sont pas mis d'accord pour jouer leurs matches de rattrapage, la Commission, au regard des éléments calendaires et notamment de la chronologie initiale des matches, les fixe comme suit :

- D1 du 27/03 N°50097.2 ENT. SALANCA-PIA / USEPMM – CABESTANY 3 remis au mercredi 04/05/22 en nocturne. Si le terrain de Claira n'est pas disponible le match devra se jouer sur un terrain de repli.
- D3 du 27/03 N°50392.2 ENT. SALANCA-PIA 2 / OL HAUT VALLESPIR remis au dimanche 01/05/22. Si le terrain de Claira n'est pas disponible le match devra se jouer sur un terrain de repli.

**Matches remis du 24/04 suite à la réception d'arrêtés municipaux** : la Commission, au regard des éléments calendaires et notamment de la chronologie initiale des matches, les fixe comme suit :

- D1 du 24/04 ENT. SALANCA-PIA / BECE VALLEE DE L'AGLY N°50128.2 remis au mercredi 11/05/22 en nocturne. Si le terrain de Claira n'est pas disponible le match devra se jouer sur un terrain de repli.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- D3 du 24/04 ENT. SALANCA-PIA 2 / FC BARCARES MEDITERRANEE N°50415.2 remis au mercredi 11/05/22 sur le terrain de PIA (dérogation). Si le terrain de PIA n'est pas disponible le match devra se jouer sur un terrain de repli.
- D2 du 24/04 BAGES / BOMPAS N°50046.2 N°50046.2 remis au dimanche 01/05/22. Si le terrain de Bages n'est pas disponible le match devra se jouer sur un terrain de repli.

## COMPETITIONS JEUNES - AMENDE

**OL DU HAUT VALLESPIR** : **100€** - forfait d'équipe sur le match D4 B du 2/04 LATOUR BAS ELNE / HAUT VALLESPIR 2

► **Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du HAUT VALLESPIR.**  
Compte tenu que cette équipe comptabilise 3 forfaits d'équipe (D4 du 06/02 RC PERPIGNAN SUD / HAUT VALLESPIR 2 – D4 ATAC 2 / HAUT VALLESPIR 2 du 03/04 et D4 LATOUR BAS ELNE / HAUT VALLESPIR 2 du 24/04, elle est déclarée forfait général, **SANS RETRAIT DE POINTS**, conformément à l'Article 40 des Epreuves Officielles.

## COMPETITIONS JEUNES - CORRESPONDANCE

**FC CERDAGNE & ELNE FC** : du 20/04/22, notifiant leur accord pour avancer le match U13 D2 C CERDAGNE / ELNE 2 N°24251324 au mercredi 18/05/22 à 16h30 – stade de BOLQUERE (aucun enjeu sportif). La Commission donne avis favorable.

## COMPETITIONS JEUNES - AMENDES

**SALEILLES OC** : **100€** - FMI du match U15 D2 C du 16/04 SALEILLES / ENT. BECE BAHOPÉZILLA hors délai (transmise le mercredi 20/04 après rappels).

**CABESTANY OC** : **100€** - forfait d'équipe sur le match U17 D2 A du 23/04 CERDAGNE / CABESTANY.

► **Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge de CABESTANY OC.**

## RAPPEL : PLAY OFF DES 12, 15 et 19 JUIN 2022

### Art. 23.3 Phase d'Accession Régionale U15 (P.A.R. U15)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U15 des compétitions territoriales U15 vers le championnat Régional 2 U16 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale (P.A.R.) U15 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U15, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U16 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U15 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'une équipe ;
- un championnat territorial U15 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U15 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U15.

*A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U15 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique. Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes. Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant **aux équipes classées aux 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> places de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U16.**

## Art. 31.3 Phase d'accession régionale U17 (P.A.R. U17)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U17 des compétitions territoriales U17 vers le championnat Régional 2 U18 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale U17 (P.A.R. U17) U17 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U17, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U18 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U17 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'une équipe ;

- un championnat territorial U17 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U17 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée. En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U17. *A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U17 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique. Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes. Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant **aux équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U18.**

**Le Président  
J-C DELATRE**



**Le Secrétaire  
R. SANCHEZ**

## Commission des Règlements & Contentieux

### **REUNION DU 27/04/22**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA

**Excusé** : Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match U15 D2 du 13/04/22 N°24249221  
FC LATOUR BAS ELNE / SP PERPIGNAN NORD**

► **DOSSIER EN SUSPENS** (EN ATTENTE DE DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL)

**Match U15 D1 du 24/04/22 N°24237367  
FC LE SOLER / FC THUIR 2**

**Vu :**

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- L'absence de FMI.

▪ Attendu que l'équipe du FC LE SOLER s'est présentée avec seulement 8 joueurs et qu'à la 2<sup>ème</sup> minute de jeu, l'équipe s'est retrouvée réduite à 7 joueurs sur le terrain, suite à la blessure du joueur n°4.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC LE SOLER et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

**PCM :** La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC LE SOLER, pour en reporter le bénéfice au FC THUIR et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**FC LE SOLER 0 - 3 FC THUIR**

▪ A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Match CR U17 du 23/04/22 N°24473209 FC LE SOLER / USEPMM

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC LE SOLER, **pour les dire recevables en la forme** et régulièrement confirmées.

### **Considérant :**

- que le club de l'USEPMM a aligné lors de la rencontre citée en rubrique le joueur PEREZ Dorian, licence n° 2548012743 qui a déjà disputé l'épreuve de Coupe du Roussillon U17 avec un autre club (CANET RFC).
- que la Coupe du Roussillon U17 n'est pas concernée par la restriction : « aucun joueur ne pourra participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents » ; **qui ne s'applique qu'à la Coupe du Roussillon Séniors (article 8).**

**PCM :** La CRC, statuant en première instance, rejette les réserves du FC LE SOLER comme non fondées, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LE SOLER FC 1 - 3 USEPMM

- Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du FC LE SOLER (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

## Match CR FUTSAL du 23/04/22 N°24476111 EMPIRE FUTSAL 66 II / USEPMM-INTERFUTSAL

### **Vu :**

- La feuille de match.
- La réclamation d'après-match déposée par l'Entente USEPMM-INTERFUTSAL, pour la dire recevable en la forme.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'article 187 des règlements généraux de la FFF, informe le club d'EMPIRE FUTSAL que l'entente USEPMM-INTERFUTSAL porte réclamation sur la participation et la qualification à la rencontre de l'ensemble de l'équipe de l'EMPIRE FUTSAL 2, au motif suivant : plus de 2 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur équipe première (article 2 du règlement de la Coupe du Roussillon Futsal).

▪ La CRC informe le club d'EMPIRE FUTSAL qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 04/05/2022 au plus tard (date de la prochaine réunion).

### **► DOSSIER EN SUSPENS**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match D4 du 24/04/22 N°23911909  
FC ST CYPRIEN / ASC ST NAZAIRE**

**Vu :**

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC SAINT-CYPRIEN 2 s'est présentée avec seulement 8 joueurs et, qu'à la 14<sup>ème</sup> minute de jeu, l'équipe s'est trouvée réduite à 7 joueurs sur le terrain, suite à la blessure de M. VILEFAURE Sébastien, licence 2520922142.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC SAINT-CYPRIEN 2 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

**PCM :** La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC SAINT-CYPRIEN pour en reporter le bénéfice à SAINT-NAZAIRE ASC et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

FC SAINT-CYPRIEN II **0 - 3** ASC SAINT-NAZAIRE

LA PRÉSIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. PISCITELLO Joseph

**PROCHAINE REUNION**  
**LE 04/05/22**



## Commission du Statut de l'Arbitrage

### REUNION DU 22/04/22

**Présidente** : Jean-Luc GARCIA

**Secrétaire** : Damien ENFRIN

**Présents** : Hassan ACHLOUJ, Jean-Claude DELATRE, Alain SOUISSI

**Excusé** : Raymond VAZQUEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**Objet de la réunion** : Clubs en infraction avec le Statut de l'arbitrage

Rappel procès-verbal du Comité Exécutif – Réunion du 06/05/21

#### Modification de certaines dates :

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs **est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022** ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction **est repoussée du 28 février au 30 avril 2022** ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matches effectués par les arbitres), **est repoussée du 15 au 30 juin 2022**.

#### CLUBS DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL

N° DE CLUB	NOM	INFRACTION
882030	INTER FUTSAL PAYS CATALAN (R1)	2 <sup>ème</sup> saison infraction

#### CLUBS DU DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES DE FOOTBALL

N° DE CLUB	NOM	INFRACTION	Nb Min. Arbitres	Nombre arbitres au 22/04/22	Couvriront à partir du 01/07/2023
582305	ASSOCIATION THEZA ALENYA CORNEILLA FOOT CLUB (D1) <b>Amende : 120€ x 2</b> Art. 46 du Statut de L'Arbitrage	2 <sup>ème</sup> saison infraction	2	3 arbitres	<u>2 arbitres</u> : KESSAD Mohamed El Mehdi AGCA Ramazan
564036	RACING CLUB PERPIGNAN SUD (D2) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

560894	ASSOCIATION DES JEUNES DU BAS VERNET (D4)	<b>Dérogation</b> 1 <sup>ère</sup> année affiliation	1 pour la saison 2022-2023	0	-
536086	A.S.C. ST NAZAIRE (D4) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
547306	A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE F. (D4) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
560890	GROUPEMENT COLLIOURE PORT VENDRES (JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
582474	FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES (FUTSAL) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
536976	F.C. DE LA TET (JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
582049	F. C. ROUSSILLON CONFLENT NEFIACH SPORTS (JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
549599	F. C. BANYULS SUR MER (FUTSAL ET JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
564234	TORREILLES FUTSAL (FUTSAL)	<b>Dérogation</b> 1 <sup>ère</sup> année affiliation	1 pour la saison 2022-2023	-	=
537962	A.S. PEYRESTORTENCQUE (JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
582126	F. C. DE PIA (JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
582523	F.C. TROUILLAS (JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
541329	F.C. FOURQUES (JEUNES) <b>Amende : 50€</b> Art. 46	1 <sup>ère</sup> année infraction	1	0	-
560631	LES CHAMPIONS DE ST JACQUES (JEUNES)	<b>Dérogation</b> 1 <sup>ère</sup> année affiliation	1 pour la saison 2022-2023	-	=

Le Président  
J-L GARCIA



Le Secrétaire  
D. ENFRIN

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 27/04/22

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présent** : Gérard ANCEL, Logan ROPERO

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusés** : Eric MOUSSET, Claude POURCEL

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### RAPPEL

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables  
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte  
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-  
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 04/05/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission d'Appel

**REUNION DU 26/04/22**

PRESIDENT : SALMERON Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : WATTELLIER Maryse

PRESENTS : BAYEKOLA Christian, DELATRE Jean-Claude, GOORIS Francis

ABSENT EXCUSE : MARTINS Nelson, VAZQUEZ Raymond

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**Appel de de l'Entente SALANCA-PIA d'une décision de la Commission des Règlements & Contentieux du 06/04/22 – OFFICIEL 66 N°33 du 08/04/22**

**Match D1 du 03/04/22 N°23529083 ENT. SALANCA – PIA / OC PERPIGNAN 2**

**Objet de l'appel : La Commission des Règlements & Contentieux a rejeté les réserves de SALANCA-PIA comme non fondées et a confirmé le résultat du match**

**VU** :

- L'Appel de l'Entente SALANCA-PIA pour le dire recevable en la forme et sur le fond.
  - Après avoir pris connaissance du dossier.
  - Après rappel des faits et de la procédure.
  - Après lecture de la synthèse du rapporteur désigné.

▪ Après audition des personnes citées ci-dessous, la parole leur ayant été donnée en dernier lieu :

- M. PUJOL Rémy (1411141722), entraîneur de SALANCA-PIA 1,
- M. LASRI Abdelmalik (2543035661), Président de l'OC PERPIGNAN.

▪ Considérant que l'OC PERPIGNAN 2 n'est pas en infraction avec l'article 151 alinéa 1 des RG de la FFF, qui stipule que la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour ou au cours de deux jours consécutifs (**2 jours suivis à compter du dernier match joué inclu**).

Le club pouvait aligner des joueurs ayant participé au match D4 du vendredi 01/04/22 OCP 3 / AJ BAS VERNET N°23949685 lors de la rencontre citée en rubrique du dimanche 03/04/22).

**Par ces motifs** : la commission, jugeant en deuxième ressort, après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées et régulièrement convoquées, **CONFIRME la décision de 1ère instance.**

▪ Les frais d'appel (**110€**) sont à la charge de SALANCA-PIA (Art. 4 APPEL Règlement d'Administration Générale du District des P-O).

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la LFO, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les formes et délais prescrits par l'Article 190 des RG de la FFF.**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Appel du HAUT MINERVOIS, du FC TRAPEL PENNAUTIER et du Comité Directeur d'une décision de la Commission de Discipline et d'Ethique du 06/04/22

NOTIFICATION FOOTCLUBS du 08/04/22

Match U19 D1 PO-AUDE du 06/03/22 N°23929664 OL HAUT MINERVOIS / FC TRAPEL PENNAUTIER

\*concernant les appels disciplinaires, les décisions sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**

- par les clubs, sur **FOOTCLUBS** (sanctions + procès-verbaux de la Commission Départementale d'Appel)

Appel de l'US BOMPAS et du Comité Directeur d'une décision de la Commission de Discipline et d'Ethique du 06/04/22

NOTIFICATION FOOTCLUBS du 08/04/22

Match U19 D1 PO-AUDE du 20/03/22 N°23929668 FC TRAPEL PENNAUTIER / US BOMPAS

\*concernant les appels disciplinaires, les décisions sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**

- par les clubs, sur **FOOTCLUBS** (sanctions + procès-verbaux de la Commission Départementale d'Appel)

Le Président  
Christophe SALMERON

La Secrétaire  
Maryse WATTELLIER



## **Commission Départementale des arbitres**

### **PROCES-VERBAL REUNION DU 21/04/22**

**Présents CDA :** Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

#### **INDISPONIBILITES**

- Indisponibilité de M. PERRIN Nathan – 14 & 15/ 05/2022 + 21 & 22 /05/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas – 16 & 17/04/2022
- Indisponibilité de M. CAVALIERE Alexis – 01/05/2022
- Indisponibilité de M. FROGER Maxens – 23 & 24 / 04/2022
- Indisponibilité de M. DUFOUR Dylan – 24/04/2022

### **PROCES-VERBAL REUNION DU 28/04/22**

**Présents CDA :** Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

#### **CORRESPONDANCE**

Reçu courriel du FC Pollestres demandant 3 officiels pour la rencontre U19 du 08/05/2022 – F.C. Pollestres – U.S. Bompas. Pris note.

Reçu courriel de l'ASC St Nazaire demandant 3 officiels pour la rencontre D4 du 08/05/2022 – ASC St Nazaire – Perpignan Sud. Pris note.

#### **INDISPONIBILITES**

- Indisponibilité de M. NIETO Evan – 22/05/2022 + 19/06/2022
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha – 23/04/2022 => 27/04/2022
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> CAZORLA Célya – 14 & 15/05/2022
- Indisponibilité de M. VIGNERON Maurice – 30/04/2022
- Indisponibilité de M. BATALLA Ignaki – 07 & 08 / 05/2022
- Indisponibilité de M. KONATE Adama – 07/05/2022
- Indisponibilité de M. ID BOUSSADEL Brahim – 14/05/2022 + 28/05/2022
- Indisponibilité de M. KASHI Isguem – 07 & 08/05/2022

La CDA